

Amé V, comte de Savoie, et Jean, seigneur de Saint-Trivier, firent des conventions, le 29 janvier 1317, par lesquelles le comte de Savoie s'engagea de donner 1,300 livres viennoises au seigneur de Saint-Trivier, moyennant quoi ce seigneur promit de prendre 300 livres de terre en fief de ce prince, dès qu'il aurait reçu cette somme. Ils convinrent, de plus que s'il arrivait, dans la suite, quelque différend entre ce comte et ce seigneur ou entre les domestiques, officiers ou hommes de l'un ou de l'autre, soit que ces hommes fussent du fief de l'un ou de l'autre ou qu'ils n'en fussent pas, qu'ils éliraient deux gentilshommes et chevaliers, qui seraient obligés de venir sur la frontière ou marche de l'un et de l'autre de ces seigneurs, et qui leur soit pour ainsi dire commune, et où l'on avait coutume de s'assembler jusqu'alors pour terminer leurs différends. Le comte de Savoie devait recevoir l'hommage de ce fief, toutes les fois que le seigneur de Saint-Trivier ou les siens se présenteraient au comte de Savoie ou à ses baillis pour le faire. Lorsque le seigneur de Saint-Trivier aura constitué ce fief, le comte de Savoie ni ses officiers ne pourront y envoyer aucun sergent ni officier, si ce n'est ceux que le seigneur de Saint-Trivier voudra choisir. Le comte de Savoie déclare qu'aucuns de ses officiers, hommes ou sergents ne pourront faire aucunes saisies ou exploits sur les biens de M. de Saint-Trivier et ses gens, soit qu'ils soient du fief de Savoie ou non pour quelque cause que ce soit, sinon que le châtelain ou chassipol. . . . Et ce comte veut que si ses gens contreviennent à ce chef, que M. de Saint-Trivier ou les siens vinssent à s'y opposer avec force, et qu'ils reprissent les effets saisis et fissent quelque dommage aux gens du comte en faisant cette violence, et reconnaissent qu'ils ne puissent être tenus à aucune amende ni dommages et intérêts. Le comte s'oblige à défendre tous les biens de M. de Saint-Trivier qui ne seront pas de son fief, comme il sera tenu de défendre ceux qui en seront. Le comte reconnaît que si quelqu'un fait quelque dommage